

DE JUSTICE



La classe de 4eA, dans le cadre du programme d'EMC (enseignement moral et civique), est allée au palais de justice pour assister à une séance de correctionnel, le vendredi 28 avril.

Surprise ... Exceptionnellement, aucune affaire n'était traitée ce jour là ...

De façon toute aussi exceptionnelle, le directeur de greffe et la greffière nous ont fait visiter certaines salles du tribunal et ont répondu aux questions des élèves ...

La plus grande salle du tribunal d'Annecy



Tout le monde peut assister à un procès, même sans avoir de lien avec l'affaire jugée.





Salle
121

ATTENTE
DES DÉTENU



Les personnes accusées qui sont déjà en prison, restent en prison au tribunal et sont détenues dans cette pièce en attendant leur passage devant les juges.

Léon, greffier. Il enregistre les affaires, il prévient les différentes parties des dates d'audience; il prend note du déroulement des débats ... Sa signature sur un jugement est indispensable pour que celui-ci ait valeur d'acte authentique.



Inès dans le box des accusé.es en détention

Alexandre, avocat de la défense, c'est-à-dire d'Inès

Les témoins ne doivent pas entendre ce qui est dit pendant le procès avant leur passage et attendent dans cette pièce qui jouxte la salle d'audience.



Sièges des jurés : les jurés sont des citoyennes et des citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Les jurés participent aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime

LES

JUGES

Julia,
assesseuse

Arthur, le
président
de la
Cour

Lou,
assesseuse

Esteban témoigne à la barre des témoins. Le juge lui demande de s'adresser à lui et de le regarder.



Joshua, procureur.
Il défend les intérêts de la société.
Il décide de l'opportunité de poursuites judiciaires et propose aux juges une décision.





Lola, avocate de la partie civile ;
c'est-à-dire, elle défend la personne
qui a porté plainte.

Prune, la plaignante.

Le directeur du greffe explique la différence des robes entre juges et avocat.es.

Célya porte la robe d'une avocate avec une épitoge noire, portée, elle aussi, sur l'épaule gauche.

Mélessande porte la robe d'une juge : deux simarres, c'est à dire deux revers de soie noire de chaque côté des boutons et une épitoge de fourrure blanche.

La présidente ou le président lit l'instruction suivante aux jurés, avant leur vote :

Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : " Avez-vous une intime conviction ? ".

Art. 353 du code de procédure pénale

Chambre des délibérations : c'est là où, après les débats, les juges d'un tribunal se retirent pour prendre leur décision de jugement.



URNE →

La greffière explique ce qu'il se passe dans la chambre des délibérations. Chaque magistrat et juré écrit "oui" ou "non" sur son bulletin où il est déjà inscrit "Sur mon honneur et en ma conscience, ma déclaration est ...".

Il remet ensuite le bulletin fermé à la présidente ou au président, qui le dépose dans l'urne.

Inès a été libérée et est rentrée avec nous...

